

**Lettre d’information du Conseil départemental des Collégiens – Edition du mercredi 8 et 15 mars 2017 – N°18**

**Commission Respect des différences et lutte contre les discriminations**

La bonne humeur est affichée par nos élus ! Un petit rituel instauré au sein de la commission permet aux jeunes de montrer leur état d’esprit avec le dessin correspondant, un prétexte pour commencer la journée et engager le dialogue. Une raison d’être satisfait : la qualité de la prestation à la séance plénière, les félicitations reçues et bien sûr le plaisir de se retrouver. L’heure est venue de définir leur projet départemental inspiré des projets qu’ils mènent dans les collèges. L’état d’avancement des actions traduit un besoin de passer à l’étape de concrétisation au sein de leur établissement.

Sur les 22 critères de discrimination, ils ont conscience que tous ne pourront être traités et ne le sont au sein de leur établissement. Le choix passe par la concertation, d’abord par groupe pour les thèmes retenus et des propositions de mise en œuvre, ensuite une présentation au nom de chaque groupe à l’ensemble de la commission. Les premières ébauches du projet se dessinent, trois critères seraient retenus, il est trop tôt pour les dévoiler, rendez-vous au prochain numéro…









Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi (sexe, âge, état de santé…) et dans un domaine visé par la loi (accès à un service, embauche…). A ce jour, 22 critères de discrimination (« critères prohibés ») sont [fixés par la loi](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=2EA8C87847C6FCD3FEF47F6BD8E70E16.tpdila13v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006165298&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20160629).